

Cursus de composition instrumentale, vocale et mixte

Sommaire

Cycles de formation initiale	3
Cycle (ou UE) d'initiation (1 an).....	3
Admission.....	3
Cursus	3
Évaluation.....	3
Cycle à orientation amateur (1 à 2 ans).....	3
Admission.....	3
Cursus	3
Examens, contenus et modalités.....	3
Cycle à orientation professionnelle (2 à 3 ans)	4
Admission.....	4
Cursus	4
Examens, contenus et modalités.....	4

Cycles de formation initiale

Les cycles d'« initiation » et à « orientation amateur » doivent permettre à l'étudiant d'accomplir une formation initiale structurée et progressive. L'objectif principal est l'acquisition de techniques de composition nécessaires à la formulation des bases d'un langage personnel, abordant la composition pour différentes formations instrumentales et vocales.

L'enseignement consiste en des cours individuels et collectifs de composition et des master-classes spécifiques.

Cycle (ou UE) d'initiation (1 an)

Admission

L'admission consiste en une présélection sur dossier par les professeurs et un entretien avec l'étudiant.

Contenu du dossier :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitæ complet ;
- une ou deux partitions, si possible avec enregistrement.

Cursus

UE d'« Initiation à la Composition instrumentale, vocale et mixte »

Évaluation

UE validée par contrôle continu.

Cycle à orientation amateur (1 à 2 ans)

Admission

L'admission consiste en une pré-sélection sur dossier par les professeurs et un entretien avec l'étudiant.

Contenu du dossier :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitæ complet ;
- une ou deux partitions, si possible avec enregistrement.

Cursus

- Dominante « Composition instrumentale, vocale et mixte »
- UE de formation musicale du Brevet d'études musicales (éventuellement validée par équivalence).

Examens, contenus et modalités

- Présentation devant un jury d'une ou deux pièces instrumentales et/ou vocales, avec ou sans électronique, réalisée(s) durant l'année en cours, présentée(s) en version de concert ou enregistrée(s).
- Durée totale : 6 à 8 minutes de musique minimum.
- 10 minutes d'entretien avec le jury.

Le cycle est sanctionné par l'obtention du Certificat d'études musicales (CEM).

Cycle à orientation professionnelle (2 à 3 ans)

Le COP doit permettre au jeune compositeur d'acquérir la capacité et l'autonomie nécessaires à la composition de tout projet musical personnel qu'il soit instrumental ou vocal, destiné au concert ou à la scène, acoustique ou mixte et correspondant à son niveau et à ses objectifs artistiques.

Chaque année, il réalisera au moins deux projets de composition, pour un instrument soliste, pour la voix, pour une formation de chambre, chorale ou orchestrale, avec ou sans électronique. Il définira ses projets en accord avec son professeur principal et tenant aussi compte des moyens humains qui sont présents et disponibles au conservatoire (étudiants instrumentistes, ensembles spécialisés, formations de chambre, orchestres, etc.)

Admission

L'admission consiste en une pré-sélection sur dossier par les professeurs, une épreuve d'admission et un entretien avec l'étudiant.

Contenu du dossier :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitæ complet ;
- une ou deux partitions, si possible avec enregistrement.

L'épreuve d'admission, d'une durée comprise entre 2h et 2h30, comporte un commentaire d'écoute et une analyse musicale d'une partition ou d'un extrait de partition. Son objectif est d'évaluer les connaissances techniques et musicales du candidat. L'épreuve aura lieu dans les locaux du Conservatoire le matin ou la veille de l'entretien.

Cursus

Les étudiants sont tenus de valider 5 UE (unités d'enseignement) :

- dominante « Composition instrumentale, vocale et mixte » ;
- Création électroacoustique et informatique musicale (2 ans) ;
- 2 UE parmi les propositions suivantes : direction d'ensemble ou d'orchestre, écriture, orchestration, analyse, histoire de la musique ;
- 1 UE de formation musicale niveau COA (modules « écrit » et « oral »)

À l'exception de la dominante et de l'électroacoustique, l'obtention d'équivalences est possible en apportant la preuve d'avoir accompli ces formations auparavant.

Examens, contenus et modalités

Pour obtenir le diplôme DEM «Composition instrumentale, vocale et mixte », l'élève doit :

- valider tous les cours de la discipline principale et des UE parallèles par travaux ou par équivalence ;
- présentation devant un jury d'une ou deux pièces instrumentales et/ou vocales, avec ou sans électronique, réalisée(s) durant l'année en cours. L'une des pièces doit être présentée en version de concert. Durée totale : 12 à 15 minutes de musique minimum.
- 10 minutes d'entretien avec le jury.

À l'issue de la 2e année, en cas d'échec à l'examen, le jury pourrait accorder une année supplémentaire en COP 3.

Le cycle est sanctionné par l'obtention du Diplôme d'études musicales (DEM).

